

# Règlement intérieur de l'îlot de la Minoterie

## Préambule

L'îlot de la Minoterie est un service public contribuant aux loisirs, à la culture, à l'information et à la formation de la population. C'est un lieu intergénérationnel, de convivialité, de socialisation, de citoyenneté, d'interconnaissance et de partage.

L'accès aux espaces, l'accès aux outils numériques et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits.

Des animations et événements culturels ainsi que des services sont également proposés et accessibles selon les modalités prévues par l'organisateur (Mairie de Pipriac, partenaires ou structures externes).

L'îlot de la Minoterie est placé sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la commune. Les tarifs sont fixés et votés chaque année par le conseil municipal.

## Médiathèque

### I INSCRIPTIONS

1.1. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité par un document légalement reconnu (pièce d'identité, passeport, livret de famille), et s'engager sur l'honneur de l'exactitude des informations indiquées lors de son inscription.

1.2. Pour les mineurs, l'autorisation doit être signée par le responsable légal.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne responsable et restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

1.3. L'inscription est valable pour un an, elle peut être renouvelée sur demande et après s'être acquitté du montant de l'adhésion si nécessaire.

1.4. Une carte, nominative et personnelle, est délivrée à chaque inscrit. Cette carte peut être utilisée dans toutes les médiathèques du réseau de Redon Agglomération.

1.5. L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone) ou d'identité.

1.6. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents qu'il emprunte. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur est invité à prévenir la médiathèque. Le remplacement de la carte est payant, selon le tarif fixé.

1.7. Protection de vos données personnelles : les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi « Informatique & libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez effectuer votre demande par courrier postal à l'adresse de votre médiathèque d'inscription.

### II PRÊTS ET RETOURS DES DOCUMENTS

2.1. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il se fait à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou du responsable légal pour les mineurs.

*Règlement intérieur approuvé en Conseil municipal le mardi 27 janvier 2026.*

- 2.2. La présentation de la carte est obligatoire pour l'emprunt des documents.
- 2.3. Tous les documents des médiathèques peuvent être empruntés, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une signalisation particulière (les jeux de société par exemple).
- 2.4. Les modalités de prêt en nombre et en durée sont fixées par le réseau et sont affichées dans chaque médiathèque.
- 2.5. Grâce à un catalogue informatisé commun, les usagers peuvent emprunter ou réserver des documents dans chacune des médiathèques du réseau ou bien utiliser un service de navette, qui achemine entre bibliothèque, les documents réservés. Les modalités de fonctionnement de la navette sont communiquées lors de l'inscription.
- 2.6. L'utilisateur peut demander la prolongation des documents. Les documents réservés ne peuvent être prolongés.
- 2.7. Un service particulier de prêt est proposé aux personnes exerçant auprès de la petite enfance, aux établissements scolaires, aux structures culturelles et aux structures médico-sociales. Une carte est délivrée, sur présentation d'un justificatif, autorisant le représentant de la structure à emprunter, sous sa responsabilité, des documents dans le cadre de ses fonctions. Le nombre de documents et la durée sont communiqués lors de l'inscription.
- 2.8. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les médiathèques pourront prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettres de rappels, suspension du droit au prêt, facturation.
- 2.9. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document ou du matériel, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement sur la base de sa valeur d'achat, après avoir échangé avec l'équipe de la médiathèque. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- 2.10. Il est demandé aux usagers de signaler aux bibliothécaires tout document ou matériel endommagé et de ne pas les réparer eux-mêmes.

### **III DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS**

- 3.1. Conformément au Code de la propriété intellectuelle institué par la loi n°92-597 du 1er juillet 1992, l'utilisateur peut effectuer des photocopies de documents uniquement pour son usage personnel.
- 3.2. L'écoute des CD et le visionnage des DVD empruntés doivent se faire dans le cadre familial, conformément à la réglementation en vigueur. Les copies et la représentation publique sont strictement interdites par la loi.
- 3.3. La médiathèque n'est pas tenue d'accepter les dons de documents (se renseigner à l'accueil).

## **Numérique**

### **IV UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES**

- 4.1. Au sein de l'îlot de la Minoterie, l'utilisateur peut accéder à des outils numériques gratuitement. Des conditions, régies par une charte informatique, s'imposent à toute personne souhaitant utiliser les ressources numériques mises à sa disposition. Le personnel peut décider à tout moment d'interrompre la connexion des usagers qui ne respecteraient pas les dispositions émises par la charte.

4.2. Le matériel numérique utilisé sur place ou lors d'animation reste sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son responsable légal. En cas de détérioration, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou son remboursement sur la base de sa valeur d'achat, après avoir échangé avec l'équipe de la médiathèque.

4.3. Pour les mineurs, l'utilisation d'un outil numérique, y compris les consoles de jeux vidéo, nécessite l'autorisation signée d'un responsable légal et l'inscription à la médiathèque.

4.4. Pour les mineurs, la durée journalière d'utilisation des outils numériques est limitée et communiquée au moment de l'inscription.

## **Îlot de la Minoterie**

### **V RÈGLES DE VIE**

5.1. Pour assurer le bon fonctionnement de l'îlot de la Minoterie, les usagers sont tenus de respecter les lieux, les équipements, les ressources documentaires, ainsi que le personnel.

5.2. Pour le bien-être collectif, il est demandé d'adopter une attitude et un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel, sous peine de se voir interdire l'accès aux espaces.

5.3. L'utilisation du téléphone portable est tolérée, dans la mesure où elle reste discrète et respectueuse de la tranquillité collective.

5.4. La consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, est tolérée dans certains espaces (espace café/presse). Chaque usager est tenu de garder les espaces propres. La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans la salle de spectacle ou à proximité des outils numériques.

5.5. L'utilisation d'accessoires sportifs et de matériel roulant de loisirs (ballon, trottinette, rollers...) est interdite dans les locaux.

5.6. À l'exception des chiens d'assistance, les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux.

5.7. Il est demandé de respecter la neutralité des lieux. L'affichage et le dépôt de tracts sont soumis à autorisation de la direction ou de l'autorité municipale. La propagande religieuse, syndicale, politique ainsi que les publicités commerciales sont interdites.

5.8. Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs, téléphones...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'équipement ne peut être engagée.

5.9. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux dans l'enceinte de l'îlot de la Minoterie. Le personnel accueille et conseille les enfants, mais ne peut en aucun cas les garder ni contrôler leur sortie de la structure.

5.10. Il est demandé de respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation du représentant légal).

5.11. L'accès aux services internes est interdit à toute personne étrangère au service.

## **VI APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- 6.1. Tout personne accédant au bâtiment s'engage à se conformer au présent règlement. Des modalités spécifiques pourront être définies et communiqués par le biais d'une convention, dans le cadre d'un partenariat, d'une location de salle, d'un évènement...
- 6.2. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, de l'accès aux outils numériques, de la participation aux animations, voire de l'accès au bâtiment.
- 6.3. Le personnel est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est mis à disposition dans les locaux à l'usage du public et sur le site internet de la Mairie.
- 6.4. Toute modification du présent règlement est notifiée au public.